RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01003
Numéro SIREN : 841 355 555
Nom ou dénomination : ABC'NET

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003096

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

779251

Dénomination : ABC'NET
Adresse : 42 avenue de Rochemaure 26200 Montelimar -FRANCE-

n° de gestion : 2018B01003
n° d'identification : 841 355 555

n° de dépôt : A2019/003096
Date du dépôt : 24/05/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 22/01/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS * (DROME) *

779251

18B 1003

3096

ABC'NET

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 42 avenue de rochemaure

26200 MONTELIMAR

841 355 555 RCS ROMANS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS LE 23 MAI 2019

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt-deux janvier, à dix-sept heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Pierre-Jean BOYER préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport u président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du u président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d"un directeur général,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport u président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ABC'NET

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 42 avenue de rochemaure

26200 MONTELIMAR

841 355 555 RCS ROMANS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE
2 8 MAI 2019

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt-deux janvier, à dix-sept heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Pierre-Jean BOYER préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport u président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du u président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d"un directeur général,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport u président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Hassane AZZOUN de ses fonctions de directeur général de la société à effet de ce jour .

Compte tenu de l'activité de la société et sur proposition de son président, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Hassane AZZOUN, cédant, soussigné entend céder au cessionnaire, Pierre-Jean BOYER, soussigné déjà associé, qui accepte, la pleine propriété de cinquante (50) actions, lui appartenant de la société ABC'NET.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la cession à Pierre-Jean BOYER, est dûment agréé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

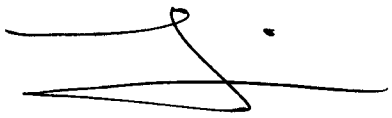
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé

